

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

SAISON 2018-2019

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 - Socle de base

Tous les clubs dont l'équipe de référence (équipe senior masculine et/ou féminine évoluant au plus haut niveau) évolue dans les championnats territoriaux, doivent répondre à des **critères minimaux dans les domaines : « sportif », « arbitrage », « jeunes arbitres (JA) » et « technique ».**

Ces critères minimaux sont contenus dans un « **socle de base** » et doivent répondre à des exigences minimales fixées selon la division dans laquelle évolue l'équipe de référence. Ils couvrent l'ensemble des équipes évoluant dans le championnat territorial. Ils sont déterminés chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue.

1.2 - Seuil de ressources

Un seuil de ressource est ensuite constitué pour le club selon des critères comparatifs entre la saison en cours et la saison précédente. Ces critères permettent d'attribuer des labels aux clubs concernés et qui respecte l'ensemble des critères du socle de base. Le seuil de ressources est un principe d'incitation à la structuration et au développement du club.

1.3 - Contrôle du dispositif

La commission territoriale des statuts et de la réglementation et de la CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « pénalités ». Les cas particuliers non prévus dans le règlement territorial de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.4 - Pénalités en cas de carence

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent :

- L'application d'un point de pénalités par critère manquant du socle de base pour la saison suivante.
- La non attribution des labels au titre du seuil de ressources.

Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats territoriaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixées par les Assemblées Générales de la Ligue.

2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DU SOCLE DE BASE

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club à l'issue de la dernière journée de compétition.

2.1 - DOMAINE SPORTIF

Le socle de base se décline pour **l'équipe de référence par filière.**

Il comprend : 2 équipes jeunes de - 11 à - 18 pour l'ensemble des niveaux.

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE

Le socle de base se décline selon **le niveau d'évolution de l'équipe de référence.**

Pour la filière masculine :

Il comprend :

1 entraîneur régional et 1 animateur de Handball pour la Prénationale

1 entraîneur régional (en formation) et 1 animateur de Handball pour l'Excellence Régionale

2 animateurs de Handball pour l'Honneur Régional et la 1ère Division territoriale

1 animateur de handball pour la 2ème Division territoriale

1 animateur de handball en formation pour la 3ème Division territoriale et les niveaux en dessous

Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le socle de base

Pour la filière féminine :

Il comprend :

1 entraîneur régional et 1 animateur de Handball pour la Nationale 3

1 entraîneur régional (en formation) et 1 animateur de Handball pour la Prénationale

2 animateurs de Handball pour l'Excellence Régionale et la 1ère Division territoriale

1 animateur de handball en formation pour la 2ème Division et les niveaux en dessous

Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le socle de base

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE

Le socle de base se décline selon le nombre d'équipe(s) adultes du club par filière.

Il correspond à 9 arbitrages sur désignations par équipe adulte engagée en championnat couvert par la CTA avec un maximum de 36 arbitrages par club quel que soit le nombre d'équipes adultes.

Le décompte s'effectue par club et non pas par arbitre.

Les juges-arbitres titulaires d'une licence blanche peuvent être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- La date de qualification de la licence blanche est antérieure à la première journée de championnat.
- Que le club en bénéficiant s'engage dans une démarche de formation. Un club bénéficiant d'une licence blanche pour un de ses arbitres, ne pourra bénéficier d'une licence blanche plus de 2 années consécutives quelle que soit la personne titulaire de la licence blanche.
- Une seule licence blanche par club.

Un juge-arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club.

2.4 - DOMAINE JUGES-ARBITRES JEUNES (JAJ)

2.4.1 - Socle de base

Le socle de base se décline selon **le niveau d'évolution de l'équipe de référence.**

Pour les équipes de référence en Nationale 3, Prénationale, Excellence ou Honneur :

Pour la saison 2018-2019 :

- 1 animateur Ecole d'Arbitrage
- 1 accompagnateur Ecole d'Arbitrage **ou** 2 JAJ dont 1 (T2-T1)
- Réalisation de 5 arbitrages pour chaque JAJ (T2-T1 forcément sur désignations par la CTA)

Pour la saison 2019-2020 :

- 1 animateur Ecole d'Arbitrage
- 2 accompagnateurs Ecole d'Arbitrage **et** 2 JAJ dont 1 (T2-T1)
- Réalisation de 5 arbitrages pour chaque JAJ (T2-T1 forcément sur désignations par la CTA)

Pour les équipes de référence en 1ère Division et les niveaux inférieurs :

Pour la saison 2018-2019 :

- 2 JAJ dont 1 (T2-T1)
- Réalisation de 5 arbitrages pour chaque JAJ (T2-T1 forcément sur désignations par la CTA)

Pour la saison 2019-2020 :

- 1 accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- 2 JAJ dont 1 (T2-T1)
- Réalisation de 5 arbitrages pour chaque JAJ (T2-T1 forcément sur désignations par la CTA)

Un juge-arbitre jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club.

3 - SEUILS DE RESSOURCES

A ce titre, les contributions au développement réalisées par les structures seront examinées de manière qualitatives, quantitatives, permettant de mettre en avant les structures ayant le plus participé au développement de la discipline avec l'attribution de labels.

L'ensemble des taux pris en compte pour les calculs devra être supérieur à 0. En cas de taux égal à 0 ou négatif, aucun point ne sera attribué.

3.1.1 - Fidélisation

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le taux de fidélisation (TF) au sein d'une structure.

- TF supérieur à 70 % : 20 points
- TF entre 60% et 70% : 15 points
- TF entre 50% et 60% : 12 points
- TF inférieur à 50% : 5 points

3.1.2 - Evolution

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le taux d'évolution des licences (TE) par pratique au sein d'une structure. Les licences retour club ne sont pas prises en compte pour cette évolution.

Pratique compétitive :

TE supérieur à 10% : 20 points

TE entre 7% et 10% : 15 points

TE entre 5% et 7% : 12 points

TE inférieur à 5% : 5 points

Pratique loisir :

TE supérieur à 10% : 20 points

TE entre 7% et 10% : 15 points

TE entre 5% et 7% : 12 points

TE inférieur à 5% : 5 points

Pratique hand'Fit :

TE supérieur à 10% : 20 points

TE entre 7% et 10% : 15 points

TE entre 5% et 7% : 12 points

TE inférieur à 5% : 5 points

3.1.3 - Féminisation

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le taux d'évolution des licences féminines (TFEM) au sein d'une structure. Les licences retour club ne sont pas prises en compte pour cette évolution. L'ensemble des licences féminines (compétitive, loisir, dirigeante, ...) est prise en compte.

TFEM supérieur à 5% : 20 points

TFEM entre 2% et 5% : 15 points

TFEM inférieur à 5% : 5 points

3.1.4 - Structuration

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le taux d'évolution des licences dirigeantes (TD) au sein d'une structure.

TD supérieur à 5% : 20 points

TD entre 2% et 5% : 15 points

TD inférieur à 5% : 5 points

3.1.5 - Récompenses du seuil de ressources

Les structures, ayant atteints le seuil de ressources, seront récompensées par l'attribution de label et/ou dotation selon les niveaux de labellisation. L'attribution des labels s'effectuera selon le nombre de points obtenus pour l'ensemble du club, selon le tableau ci-dessous :

| LABEL | Seuils de ressources |
|---------|----------------------|
| PLATINE | 120 |
| OR | 100 |
| ARGENT | 80 |
| BRONZE | 60 |